Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI)** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2020-327** **04/06/2020**

Date de mise en application : 18/05/2020
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Rôle, identification et formation des référents du programme régional « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie ».

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Fédérations de l'enseignement agricole privé Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Résumé : Les présentes instructions s'inscrivent dans le plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2)". Elles visent à la constitution d'un réseau de référents en régions, chargés d'animer la dynamique régionale et de soutenir les initiatives fortes que doivent prendre les établissements pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2. La note précise aussi l'organisation de la formation et l'encadrement de ces référents.

Instructions pour la gestion du dispositif des référents « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

Campagne 2020-2021

1- Contexte et enjeux

Succédant au plan 2014 – 2018, le nouveau plan intitulé « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2 (circulaire DGER/SDRICI/ 2020-68 du 30/01/2020), place explicitement l'apprenant au centre de la démarche, s'étend à la transformation et aux services et intègre mieux les initiatives de l'enseignement supérieur. Il a pour ambition de développer les compétences professionnelles et citoyennes des apprenants, notamment pour leur permettre de participer à la transition de l'agriculture et de l'alimentation vers des modèles plus résilients.

Parce que l'agro-écologie est par essence territorialisée et s'appuie sur les initiatives des acteurs du terrain, les DRAAF-DAAF jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ce plan au niveau régional. Celle-ci passe notamment par une animation et un appui aux dynamiques s'inscrivant dans le plan EPA2.

Pour mener à bien ce travail d'animation et d'appui aux établissements d'enseignement agricole, publics et privés, le principe d'un réseau de référents dits « EPA » est renouvelé, pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base des éléments ci-après.

2- Rôle des référents en régions, dans le cadre du programme « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

Les établissements d'enseignement agricole, qu'ils soient publics ou privés, jouent un rôle majeur dans l'expérimentation et l'innovation, l'animation et le développement des territoires, tout en donnant une place centrale aux apprentissages. Cette implication suppose une dynamique propre à chaque établissement, mais doit aussi se nourrir de partages d'expériences.

Dans ce contexte, les référents EPA, désignés pour un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les personnels des établissements de l'enseignement agricole technique, ont pour missions :

- De soutenir le lancement d'initiatives fortes dans les établissements pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2.
- De contribuer à la mise en place et au suivi des Plans Locaux EPA dans les établissements
- De participer à une dynamique régionale de mobilisation et de partages d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, en lien avec le SRFD, sur une thématique relevant du plan EPA2 ;

Dans ce cadre, ils participent à la communication sur le plan, au repérage des besoins en formation et à la mise à disposition de ressources.

Afin d'assurer une cohésion entre la mission du référent EPA2 et le pilotage des établissements, les référents EPA2 seront associés régulièrement au comité de direction de leur établissement et aux réunions régionales relatives au plan EPA organisées par les SRFD. Ils seront également invités à participer au séminaire de regroupement des référents EPA2 (automne 2020).

3- Identification des référents en régions

Les DRAAF-SRFD désignent les référents EPA2 selon un processus explicite, répartissent les décharges horaires qui peuvent y être affectées et assurent un suivi de leurs activités et réalisations.

Pour l'année 2020-2021, quatre thèmes doivent être considérés comme prioritaires, sur lesquels l'enseignement agricole est particulièrement attendu et observé :

- **La réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;**
- **Le bien-être animal ;**
- **Le développement de l'agriculture biologique ;**
- **La loi EGALIM en restauration collective, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en produits durables et de qualité, la diversification des protéines végétales et la lutte contre le gaspillage**.

La prise en compte de ces thèmes doit mobiliser différents axes du plan. Elle doit comprendre une approche technique sur l'exploitation agricole ou l'atelier technologique, voire la cantine, ainsi que des démarches sur les plans éducatif et pédagogique.

S'ils ne font pas déjà l'objet d'une animation régionale ou d'un portage fort par un établissement en mesure d'assurer un partage de savoir-faire auprès des autres établissements de la région, les DRAAF-DAAF veilleront à ce que ces thèmes soient prioritaires pour la désignation de référents EPA2 et le cas échéant l'attribution de décharges horaires.

Parmi les référents EPA2, deux types de situation peuvent être identifiées :

- Enseignant titulaire ou contractuel d'État (pour le public) et enseignant contractuel de droit public (pour le privé temps plein) **bénéficiant d'une décharge horaire spécifique** pour sa mission de référent EPA2 ;
- Personnel **sans décharge horaire spécifique EPA2** : Enseignants ou formateurs avec un « Tiers-temps » (décharge horaire déjà prévue) et chef de projet de partenariat à dominante agroécologique, etc, spécialement mandaté pour animer le pilotage local du projet agroécologique de l'établissement.

Pour favoriser l'implication des enseignants dans EPA2, une enveloppe spécifique de décharges horaires est prévue pour l'année scolaire 2020 – 2021, en 2 volets, l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM. La DGER attribue un nombre d'heures par région en fonction du nombre de sites localisés dans chaque région.

Il revient ensuite à la DRAAF-DAAF de ventiler cette enveloppe régionale en fonction des priorités d'actions en région et au vu des projets portés par les établissements.

Pour ce faire, les DRAAF-DAAF organisent un processus explicite pour sélectionner les établissements bénéficiant de ces décharges horaires spécifiques aux enseignants référents EPA :

- Concertation avec les directeurs d'établissements ou appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour les référents EPA2 qui auront une mission régionale, inter-établissements, sur une thématique prioritaire identifiée au niveau régional ;
- AMI pour les référents EPA2 qui auront une mission essentiellement locale, pour leur établissement.

A qualité équivalente de projets, les établissements qui ne bénéficient pas déjà des dispositifs nationaux de type tiers-Temps ou Chef de projet de partenariat, seront privilégiés.

Les DRAAF-DAAF pourront moduler l'attribution des décharges horaires selon l'ampleur de l'implication du réfèrent : 1 heure d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 36 heures

de DGH pour l'année) pour un référent ayant une implication essentiellement locale (sur son établissement) / Jusqu'à 3 heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 108 heures de DGH, représentant environ 1 journée de travail par semaine) si le référent est engagé, au-delà du projet d'établissement, pour animer une dynamique multi-sites et/ou multi-établissements et/ou en contribuant à l'animation régionale coordonnée par la DRAAF-DAAF.

Les propositions de référent susceptible de bénéficier d'une décharge horaire seront communiquées par les établissements à leur DRAAF-DAAF, avec une description du projet correspondant, selon les consignes données par leur DRAAF-DAAF (en tout état de cause au plus tard le 10 juillet).

Comme susmentionné, les établissements ne bénéficiant pas de référents en décharge horaire pourront aussi désigner des référents parmi leurs personnels dont les tâches sont compatibles avec cette mission.

La liste nominative complète des référents désignés au niveau régional, avec ou sans décharge horaire, sera communiquée par les DRAAF-DAAF à la DGER au plus tard le 30 septembre 2020 (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales : dar.dger@agriculture.gouv.fr , à l'attention de pascal faucompre.

Les DRAAF-DAAF veilleront par ailleurs à ce que chaque référent dispose d'une lettre de mission (modèle joint en annexe), rédigée conjointement avec son directeur d'établissement et co-signée par le DRAAF-DAAF. Cette lettre de mission précisera la dimension locale et ou régionale du référent.

Chaque référent aura à rendre compte régulièrement de son action à son directeur d'établissement et au chargé de mission ADT-ADEI de la DRAAF-SRFD, ainsi qu'au collectif des établissements concernés par la thématique dont il a la charge.

4- Formation et accompagnement des référents

L'ingénierie de la formation des référents régionaux EPA, qu'ils soient avec ou sans décharge horaire, est gérée par le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA). Comme les années précédentes, les référents du privé, du rythme Temps Plein (TP) ou du Rythme Approprié (RA) sont concernés par cet accompagnement.

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées, de permettre à ce groupe de maintenir une identité professionnelle, d'être en capacité d'échanger et de mutualiser, dans l'objectif et au final d'accompagner au mieux la dynamique et les projets locaux et régionaux EPA 2.

Cette formation pourra se faire sous forme de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux, en présentiel ou à distance, variés d'une année sur l'autre et répondra aux objectifs suivants :

- Approfondissement des connaissances sur les transitions et sur l'agroécologie ;
- Réflexion sur l'impact du « produire, transformer, commercialiser, aménager et servir autrement » sur les savoirs à enseigner, sur les évolutions des manières de former et sur les compétences à viser pour aborder les nouveaux métiers du monde agricole et rural ;
- Travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques, etc) et les freins et leviers à cette transition ;
- Accompagnement / professionnalisation sur les missions de référents : médiation, animation, coordination...
- Accompagnement à la mise en œuvre de projets et co-construction d'une dynamique collective (sous pilotage par la DRAAF).

Une enquête préliminaire en ligne sera réalisée auprès des référents pour identifier leur profil professionnel et leurs attentes. Au-delà de l'apport de connaissances, la formation s'appuiera notamment sur l'analyse et les échanges sur les projets engagés dans chaque région.

L'espace numérique de travail collaboratif (lien sur le site des référents EPA : https://epa.cdrflorac.fr/?PagePrincipale, déjà mis en place, permettra aux référents d'accéder aux ressources (articles, vidéos, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques et pédagogiques, …).

Pour les agents des établissements publics, les frais de déplacement liés aux formations nationales ou régionales seront pris en charge, soit par le PNF (programme national de formation), soit par les crédits formation délégués en régions dans le cadre du PRF (programme régional de formation), sous réserve du respect des procédures et notamment de la validation de la prise en charge par le financeur. Ces procédures sont décrites sur le site FORMCO : https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/

Les frais de déplacements des enseignants et des formateurs référents de l'enseignement agricole privé ne sont pas pris en charge par le MAA, mais par leur propre structure.

Suivant les besoins, et après concertation, les porteurs de projet pourront être accompagnés par les réseaux nationaux de la DGER, les chargés de mission en DRAAF-SRFD (Animation Développement Territoire – Animation du Développement, Expérimentation et Innovation) et le Dispositif national d'appui (DNA).

5 - Rappel du calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Juin 2020 : Attribution par la DGER des enveloppes de décharges horaires aux DRAAF-DAAF ;

- Courant mai-juin et en parallèle : lancement par les DRAAF-DAAF qui le souhaitent, de l'AMI spécifique pour la sélection des établissements et des personnes bénéficiant de décharges horaires.

- Fin juin : Décision des DRAAF-DAAF sur l'affectation des décharges horaires par établissement et transmission à la DGER.

- Fin septembre : liste nominative de l'ensemble des référents (avec ou sans décharges horaires), publics et privés par région, transmise à la DGER par chaque DRAAF-DAAF.

En cas de difficulté pour l'application de ces règles, vous pouvez contacter la D.G.E.R : Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation

Tél : 01 49 55 46 48 (**dominique.didelot@agriculture.gouv.fr**)

ou 01 49 55 52 82 (**pascal.faucompre@agriculture.gouv.fr**)

Isabelle Chmitelin

Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Annexe 1 : Proposition d'appel à manifestation d'intérêts pour l'attribution des décharges horaires en régions

Annexe 2 : modèle de lettre de mission « réfèrent EPA »

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de ….

Service Régional de la Formation et du Développement

Dossier suivi par :
Tel:
mail:

Lettre de mission « Référent enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » année scolaire 2020-2021

XX, le /2020

La présente lettre a pour objet de définir les missions confiées à : ……

en tant que référent du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie », dans la région ……, suivant la NS DGER/SDRICI/2020-XXX

Définition de la mission

Le référent désigné par la présente lettre de mission aura la mission suivante, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Soutenir le lancement d'initiatives fortes de son établissement pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2.
- Contribuer à la mise en place des Plans Locaux EPA dans les établissements
- Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partages d'expériences entre établissements publics et privés de la région, en lien avec le SRFD, sur une thématique relevant du plan EPA2 ;

Dans ce cadre, il s'attachera à valoriser les innovations techniques et pédagogiques auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'enseignement agricole, notamment au travers de : site Pollen, plate-forme Wiki des référents EPA, etc. Il contribuera à l'identification des besoins en formation et à la communication sur le plan. Il pourra coordonner ou accompagner le montage de projets permettant d'amplifier la dynamique.

Sur invitation de la DRAAF-DAAF, il participera aux instances régionales de suivi et d'évaluation du programme régional EPA puis EPA 2. Il participera également aux formations mises en place à destination des référents EPA 2 dans le cadre du programme régional ou national.

Ses interlocuteurs seront :

- Au sein de la DRAAF-DAAF/ SRFD : le chargé ADT-ADEI, chargé du suivi global du plan au niveau régional,
- Les autres référents EPA2,

- Les animateurs réseaux de la DGER (Réso'them, EDD, …) et les chargés de mission du DNA,
-
- Les autres membres de son équipe projet.

Pour mener à bien ses missions, le réfèrent disposera de …….. heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine.

Suivi de la mission

Un point d'avancement régulier de la mission sera organisé avec le chargé de mission ADT-ADEI de la DRAAF-DAAF.

Indemnité

Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge suivant les dispositions de la NS DGER/SDRICI précitée.

Fait à , le /2020

Lu et accepté,	**Vu, le Directeur de l'établissement,**	**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,** **Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement,**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

APPEL à MANIFESTATION D'INTERET pour les Référents EPA

Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie

Campagne 2020/2021

pour les établissements de la région XXX---

CONTEXTE

Cet appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans la dynamique du plan EPA 2 : « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie ».

Une mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative est attendue. Schématiquement, chaque DRAAF-DAAF déclinera le plan au niveau régional et chaque établissement d'enseignement agricole le prendra en compte dans son projet d'établissement via son PLEPA. La désignation de référents EPA au niveau local ou régional permettra de reconnaître et fédérer des personnels qui joueront un rôle spécifique dans cette mobilisation. Ces référents EPA pourront être des personnels enseignants ou non-enseignants.

L'intégration de l'ambition EPA dans les projets de formation et la pédagogie est essentielle. C'est pourquoi la DGER prévoit des décharges horaires (DGH) pour permettre à des enseignants de participer activement comme référent EPA. Les enveloppes régionales de décharges horaires pour le secteur public [resp. pour le secteur privé temps plein] seront définies annuellement.

La DRAAF-DAAF attribuera les décharges en fonction des lignes directrices nationales, des enjeux régionaux et des propositions des établissements.

Pour attribuer cette décharge, le réseau des chargés de mission ADT-ADEI en DRAAF-DAAF propose un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui permettra d'attribuer régionalement un nombre d'heures selon la nature du projet proposé.

OBJECTIFS

Cet AMI vise la mise à disposition de temps de personnel enseignant pour accompagner dans les établissements la mise en place des plans d'actions de déclinaison locale et régionale d'EPA 2. Cet AMI se réfère donc aux axes du plan EPA 2, à savoir :

- AXE 1 - Encourager la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agro-écologie
- AXE 2 - Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et poursuivre les transitions
- AXE 3 - Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme support d'apprentissage, de démonstration et d'expérimentation
- AXE 4 - Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes

Dans ce contexte, les **référents EPA2**, désignés pour un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les établissements, ont pour missions :

- ↘ De soutenir le lancement d'initiatives fortes dans les établissements pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2.
- ↘ De contribuer à la mise en place des Plans Locaux EPA dans les établissements
- ↘ De participer à une dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements (publics et privés), en lien avec le SRFD, sur une thématique relevant du plan EPA2 ;

Chaque référent EPA2 enseignant est sous la responsabilité de l'équipe de Direction de l'établissement auquel il est rattaché. La fonction du référent est d'impulser une dynamique auprès de la communauté éducative et d'assurer un pont entre tous les centres constitutifs, notamment en matière pédagogique compte tenu du choix prioritaire des référents parmi les enseignants quand une décharge horaire sera accordée.

Pour être en cohérence avec les politiques publiques mises en place, les sujets proposés s'inspireront des approches suivantes :

- Les formes d'agricultures performantes sur les plans économique, environnemental, sanitaire et social. En particulier : Réduction d'usage des intrants et sortie du glyphosate / bien-être animal et biosécurité / Développement de l'agriculture biologique / 4 pour 1000 et stockage du carbone ;
- Les démarches collectives en faveur de l'agro-écologie : dynamique des GIEE, lien avec des associations environnementales et collectivités sur la biodiversité, gestion et qualité de l'eau, etc ;
- La mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (Circuits courts, restauration collective, …) ;
- La mise en place de démarches ambitieuses d'éco-responsabilité.

Pour l'année 2020-2021, une attention prioritaire sera accordée à quatre thèmes correspondant à des engagements forts du gouvernement, sur lesquels l'enseignement agricole est particulièrement attendu et observé :

- ↘ **La réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;**
- ↘ **Le bien-être animal ;**
- ↘ **Le développement de l'agriculture biologique ;**
- ↘ **La loi EGALIM en restauration collective, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en produits durables et de qualité, la diversification des protéines végétales et la lutte contre le gaspillage**.

La prise en compte de ces thèmes se fera sur tous les axes du plan et pas seulement sur l'axe 3 portant sur le technique.

MODALITES

Les DRAAF-DAAF pourront moduler l'attribution des décharges horaires selon l'ampleur de l'implication du réfèrent : 1 heure d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 36 heures de DGH) pour un réfèrent n'ayant qu'une d'implication locale marquée / Jusqu'à 3 heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 108 heures de DGH représentant environ 1 journée de travail par semaine) si le réfèrent est engagé, au-delà du projet d'établissement, pour animer une dynamique multi-sites et/ou multi-établissements en contribuant à l'animation régionale coordonnée par la DRAAF-DAAF.

Les projets doivent être renseignés par la fiche de candidature page 4, complétée par des annexes si nécessaires. Les dossiers de candidature doivent être transmis uniquement par courriel au format PDF à **xxxxxx.xxxxxx@agriculture.gouv.fr.** avant le **15 juin 2020.**

CALENDRIER

Préparation des projets et Candidature	Sélection des projets par le SRFD	Accompagnement et/ou suivi des projets par SRFD
Jusqu'au 15/06/2020	**2ème quinzaine de juin**	**A partir de septembre 2020**

CAHIER DES CHARGES DU PROJET

- Un seul projet par établissement
- Un projet peut réunir un ou plusieurs établissements autour d'une dynamique commune de déclinaison des politiques publiques cohérentes avec EPA 2.
- Un projet peut réunir 2 ou 3 voies de formation.
- Le projet est piloté par un personnel de direction et est écrit en concertation avec une équipe mixte (pédagogiques et pluridisciplinaire, éducatives, vie scolaire, d'exploitation, TOS,…). Le pilote et son équipe sont appelées « équipe-projet »

ENGAGEMENT DU REFERENT

- Le référent EPA s'engage à construire le projet, à le mettre en œuvre, à l'analyser, à rendre compte et à le valoriser lors d'évènements dédiés.
- Le référent EPA proposera d'éventuelles remédiations à partir de son analyse sur le travail réalisé.
- Le référent EPA participe à l'accompagnement spécifique sur site, en multi-sites s'il est impliqué dans la dynamique régionale entre établissements, en lien avec le SRFD, en fonction des besoins identifiés pour la construction et la mise en œuvre de leur projet et selon le calendrier établi dans l'AMI
- Le ou les établissement(s) s'engage à présenter le projet, les résultats obtenus aux autres établissements lors d'évènements dédiés.

APPUI DE LA DRAAF - SRFD :

- xxx jour d'accompagnement possible sur site

FICHE DE CANDIDATURE

Appel à manifestation d'intérêt Référent EPA 2

- Nom de l'établissement et du site (s'il y a lieu)
- Nom du référent EPA 2 proposé, statut et discipline enseignée
- Intitulé du projet
- Mots-clés désignant le mieux le projet

- Le projet s'intègre-t-il dans un projet déjà existant ou en montage sur l'établissement ?
  - ❤ Oui
  - ❤ Non

- Le périmètre du projet est à l'échelle de :
  - ❤ De l'établissement
  - ❤ De l'établissement et de l'animation régional

- Pour la conduite du projet, l'établissement :
  - ❤ Demande une décharge horaire pour le référent EPA 2, pour ….. heures équivalent vis-à-vis par semaine
  - ❤ Ne demande pas de décharge horaire

- Etablissement(s), centre(s) et site(s) concernés ; classes concernées

- Objectifs du projet et liens avec les axes du plan EPA2

- Noms, prénoms et fonction des autres membres de l'équipe projet

- Descriptif du projet : actions proposées, méthodes, etc

- Livrables prévus

- Mode de pilotage du projet

- Structures partenaires, modalités du partenariat

- Indicateurs ou modalités d'évaluation du projet

- Calendrier estimé du projet
  (Précisez si vous comptez banaliser des temps de travaux)

- Le projet est-il adossé à un projet CASDAR, RMT ou autre ? Si oui, précisez

- Nombre d'annexes

Fait à : Le :

Signature du Directeur(trice) de l’établissement de rattachement et cachet de l’établissement